

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020
L'Officiel n° 20
Du 16 janvier 2020

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 20 du 16 janvier 2020

Président: M LACOUR

Présents Mme ROYER – Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- BOUDET– DRIF - GIBERT - GRILLE- JORGE - MANI- PETROSINO - PITIE - RONTES – VALET –ZAMO

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs BONNET –BOUSQUET – GERARD - ROGER– BEAUBOIS– TRASTET- ROQUE -DAYDE Dominique

Assiste à la réunion : M DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° 19 du 09 Janvier 2020

TIRAGES DES COUPES LOPEZ ET FAVRE (CADRAGE)

Les tirages des coupes Lopez et Favre (cadrage) ont eu lieu le 16 janvier 2020 à 18h30 au district. Lire les rencontres en rubrique concernée.

32° DE FINALE DE FUTSAL

Le club de CARCASSONNE AGGLOMERATION FUTSAL qualifié pour les 32° de finale de Coupe de France de Futsal sera opposé au club de PLAISANCE (31)

La rencontre se déroulera le 08 février 2020 au Lycée Charles Cros à CARCASSONNE.

Des précisions seront communiquées lors des prochains BO.

INFORMATIONS AUX CLUBS - Rappel

Nouvelles catégories pour le football féminin -- catégories U6F -U9F- U16F -t U 18 F.

La commission technique associée aux commissions des féminines et du foot animation mettent en place de nouvelles offres de pratiques, foot à 3 sous forme de plateaux, foot à 5 sous forme de critères, à partir de la seconde partie de la saison 2019/2020

Les clubs concernés ont été informés par courrier électronique le mercredi 18 décembre 2019

A la demande du CT-DAP Dominique Dayde, le comité de direction a accordé la gratuité des engagements pour ces formes de pratiques jusqu'au vendredi 24 janvier 2020

ORGANISATION DES FINALES DE COUPES ET CHAMPIONNATS

A ce sujet, quelques clubs ont demandé la possibilité d'organiser les finales de fin de saison.

Le district les remercie et une décision sera prise ultérieurement.

REMISE DU LABEL

La remise du Label au club de CONQUES aura lieu le 17 janvier 2020 à 18h30 à VILLEGLY en présence de M. LACOUR et M. ROQUE.

Une réception de sympathie aura lieu à la salle des fêtes.

DEMANDE D'ORGANISATION DE TOURNOIS**US MINERVOIS**

Le comité de direction émet un avis favorable à la demande d'organisation d'un tournoi le :

Samedi 30 mai 2020– catégories U7 à U11

Dimanche 31 mai 2020– catégorie U13

Sous réserves habituelles.

US CONQUES

Le comité de direction émet un avis favorable à la demande d'organisation d'un tournoi le :

30,31 mai et 01e juin 2020 (Pentecôte)– catégories U7 à U11

Sous réserves habituelles.

US BRAM – GFPLM

Le comité de direction émet un avis favorable à la demande d'organisation du tournoi annuel "Stéphan Alizet" sur le complexe sportif à BRAM le :

Samedi 13 juin 2020 de 10h à 16h30 - catégories U6, U7 F et G (foot à 4) , U8, U9 F et G (foot à 5)

Samedi 13 juin 2020 de 14h30 à 21h - catégories U15, U17, U19 (foot à 6)

Dimanche 14 juin 2020 de 9h à 17h30 - catégories U11 et U13 (foot à 8)

Sous réserves habituelles.

FOOTBALLEUR CITOYEN

Le stage annuel « footballeur citoyen » aura lieu du 06 au 10 avril 2020 et les 15 et 16 avril 2020 de 9h à 17h.

Lieu le Complexe Sportif des Pyrénées.

Le District, comme chaque année, mettra les services civiques à disposition du club.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Pour les clubs ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, celui-ci s'effectuera le 25 janvier 2020

Pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement avant le 25 janvier 2020 dernier délai

En cas de non-paiement à la date prévue, en cas de chèque ou de prélèvement non approvisionné, la commission Règlement et contentieux du district se saisira du dossier et il sera fait application de l'article 89 bis des règlements du district

Rappel de l'article ARTICLE 89 Bis

Chaque début de mois paraîtra sur l'Officiel 11 la liste des clubs non à jour financièrement auprès du District.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

-1^{ère} récidive : sanction de deux points de pénalité

-2^{ème} récidive : sanction de trois points de pénalité

-3^{ème} récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission.

| | | | | | |
|--------|---------------------|------------|--------|----------------------|------------|
| 581877 | ALARIC FC | 509,27 € | 539814 | MAS STE PUELLES F.C. | 676,33 € |
| 505991 | ALZONNE F.C. | 169,13 € | 549437 | MINERVOIS U S | 1 321,18 € |
| 554462 | ARMISSAN FC | 29,97 € | 560236 | MONTREAL FC | 63,69 € |
| 582089 | BAGES AJS | 378,36 € | 533424 | MONTREAL OL | 352,77 € |
| 781263 | BASSIN CARCAS FEM | 30,00 € | 552807 | MOUSSAN MONTREDON | 12,17 € |
| 519689 | BRAM A.S | 1 276,90 € | 581261 | MT NOIRE US | 268,70 € |
| 590237 | BRIOLET FC | 987,90 € | 580676 | NARBONNAIS UFC | 618,32 € |
| 547377 | CARCAS ASC DES ILES | 39,29 € | 540547 | NARBONNE F.U. | 522,26 € |
| 560277 | CARCAS DOMAIRON AS | 284,49 € | 506197 | NAUROUZE LABASTIDE | 106,64 € |
| 548132 | CARCASSONNE FAC | 299,81 € | 564014 | OL CORB ST ANDREEN | 136,49 € |
| 540546 | CASTELNAUDARY C.O | 1 879,85 € | 533130 | PEXIORA A S | 1 137,96 € |
| 515424 | CHALABRE F.C | 152,29 € | 527203 | PEZENS USA | 160,34 € |
| 552094 | CLAPE Méditerranée | 395,00 € | 564098 | PIEUSSE RC | 393,69 € |
| 580919 | CORBIERES MED | 1 256,39 € | 524095 | QUILLAN H.V.FC | 160,96 € |
| 528505 | CUXAC AUDE OL | 1 772,43 € | 519687 | RAZES LASSERRE | 366,67 € |
| 564150 | ESPERAZA AS | 583,90 € | 563669 | SAISSAC CABARDES | 212,15 € |
| 552043 | ESPOIR COURSANNAIS | 199,98 € | 527209 | SALLES HERS U S | 66,89 € |
| 517800 | FANJEAUX E.S. | 253,11 € | 539816 | SOUILHE F C | 40,61 € |
| 560279 | FLEURY FC | 141,86 € | 525531 | ST NAZAIRE F C | 445,05 € |
| 564181 | GCSM | 164,64 € | 520185 | ST PAPOUL O S | 806,25 € |
| 581405 | GFPLM | 366,76 € | 548191 | TRAPEL P FC | 438,68 € |
| 547920 | GFC | 957,99 € | 509410 | TREBES F C | 172,17 € |
| 563596 | HAUT MINERVOIS OL | 752,02 € | 550059 | UF LEZIGNANNAIS | 590,11 € |
| 533755 | LE COUGAING F.C. | 953,22 € | 581377 | VENTENAC AS | 171,98 € |
| 538458 | LES MARTYS OL | 287,46 € | 582387 | VILLASAVARY US | 125,18 € |
| 564062 | LEZIGNAN ATLAS | 171,08 € | 548101 | VILLEDUBERT F C | 1 119,44 € |
| 590197 | LUC FC | 60,97 € | 529108 | VILLEGLY F C | 514,80 € |
| 549438 | MALEPERE F.C. | 324,74 € | 527488 | VILLEPINTE A S | 70,55 € |
| 550702 | MALVES E.S. | 250,34 € | | | |

COMMISSION D'APPEL STATUTS ET REGLEMENTS

PV N° 20 du 16 Janvier 2020

Président : Mr VILAIN

Présents : Mrs GIBERT- RECIO- SANDRE- HADJADJ

Excusée : Mme ROYER-Mme BONHOMME-Mrs BONHOMME-MOLINIER

CO CASTELNAUDARY

Appel recevable du CO CASTELNAUDARY d'une décision de la commission des statuts et règlements PV N°17 du 13.12.2019, donnant :

Match perdu au club du CO CASTELNAUDARY pour la rencontre :

CO CASTELNAUDARY contre FC BRIOLET

Du 1^{er} Décembre 2019

Championnat U17 Interdistrict 1.

Personnes Présentes :

CO CASTELNAUDARY :

SOULET Jérôme, Dirigeant responsable.

THURIES Jean Paul, Dirigeant.

FC BRIOLET :

DEGAEFF Jean Pierre, Dirigeant responsable.

MATIGNON Jean François, Dirigeant.

Vu les pièces figurant au dossier, la commission déclare :

CONSIDERANT :

- Que Mr SOULET explique à la commission qu'il savait que 3 joueurs n'avaient pas la licence validée, et qu'il pensait que c'était un retard de la ligue. Il explique que pour lui, les joueurs étaient qualifiés. De plus, il ajoute que la réserve a été posée après le match.
- Que Mr MATIGNON confirme qu'ils ont posé la réserve car l'équipe de Castelnaudary avait eu match perdu pour la même raison 15 jours avant lors d'un match précédent.
- Que Mr DEGAEFF confirme avoir vu lors du PV n°14 que Castelnaudary avait perdu un match pour des licences non validés car incomplète, donc il décide de porter réserves également. Il confirme que la réserve a été posée après la rencontre.
- Que Mr THURIES ajoute qu'il n'y a eu aucune réserve avant le match.
- Que la commission, après vérification des licences des joueurs Mrs SYLLA Sékouna et DIALLO Alpha peut annoncer qu'à la date du match, il manquait un document. Ce document sera envoyé que le 13 et 16 décembre 2019 soit 12 jours après la rencontre.
- Que la commission s'appuie sur l'article 187 des règlements généraux de la FFF.

En conséquence La commission d'appel des statuts et règlements après en avoir délibéré hors la présence des intéressés réforme la décision prise en première instance.

Elle donne match perdu à Castelnaudary mais ne donne pas le gain de la rencontre au FC Briolet. Soit : CO CASTELNAUDARY 0 (0 pt)- FC BRIOLET 1 (0 pt).

Le dossier est transmis à la commission compétente pour homologation.

Conformément aux dispositions de l'Article 190 Alinéa 3 des Règlements Généraux de la F.F.F,

Frais à la charge du club de CO CASTELNAUDARY 25 € (frais de dossier) + 84 € (appel) = 109 €

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1 mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisie préalable et

obligatoire de la Conférence de Conciliation du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code des Sports.

Le Secrétaire

GIBERT Francis

Le Président,

VILAIN, Grégory

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 20 DU 16/01/2020

Présents : Mme LABORDE-Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

**CASTELNAUDARY / ENT GRAND MALEPERE
U15 D3 poule A du 11/01/20**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant l'article 159 des RG de la 3F

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 46E minute, l'équipe du Grand Malepère étant réduite à moins de 8 joueurs.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe du Grand Malepère

Castelnaudary -05 (3pts) / Grand Malepère -00 (-1pt)

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**MALEPERE / UFC NARBONNAIS
Séniors féminines du 12/01/20**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14,18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Malepère n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Malepère

Malepère -00 (0pt) / UFC Narbonnais -03 (4pts)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club Malepère

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

GRAND MALEPERE / GFC U19 District du 11/01/20

Vu la feuille de match

Vu les réclamations déposées et confirmées par le club du GFC par courriel officiel en date du 11/01/20

Les réclamations formulées sont recevables

Considérant

Les articles 226 des RG et 4.2 du règlement disciplinaire

Considérant l'article 187.2 relatif à l'évocation des RG

Considérant l'article 120 des RG concernant la date réelle de la rencontre effectivement jouée.

Après contrôle et vérification

Le joueur VACQUIER Lucas licence N° 2545393699 a été suspendu de deux rencontres suite à son expulsion du match Mas Stes Puelles / Grand Malepère du 23/11/19.

Le joueur a purgé sa sanction conformément à l'article 226.

Rencontres prises en considération :

Grand Malepère / Le Cougaing effectivement jouée le 01/12/19

Grand Malepère / Ent Courserans effectivement joué le 08/12/19.

Le joueur était qualifié pour participer à la rencontre considérée du 11/01/20

Jugeant en premier ressort

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmations sont à la charge du club du GFC

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**CASTELNAUDARY (COC) / ALZONNE
D4 poule B du 12/01/20**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club d'Alzonne par courriel officiel en date du 14/01/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant

L'article 22 des RdD de l'Aude

Après contrôle et vérification

Sur l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match considérée, aucun n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure COC 2 à la date du 22/12/19, celle-ci ne jouant pas ce jour 12/01/20.

L'équipe COC1 R2 était en compétition contre l'UFC en coupe Lopez.

Dans la composition de l'équipe, il n'y a pas plus de trois joueurs ayant plus de 10 rencontres avec les équipes supérieures.

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont non fondées et donc rejetées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmations sont à la charge du club d'Alzonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**TRAPEL PENNAUTIER / CONQUES
D2 poule B du 12/01/20**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club du trapel par courriel officiel en date du 12/01/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant

L'article 22 des RdD de l'Aude

Après contrôle et vérification

Sur l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match considérée, aucun n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure en R2 à la date du 05/01/19, celle-ci ne jouant pas ce jour 12/01/20.

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont non fondées et donc rejetées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmations sont à la charge du Trapel

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

ALARIC / CUXAC D'AUDE
D3 poule B du 12/01/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves non déposées sur la feuille de match et un courrier de confirmation par le club de Cuxac d'Aude par courriel officiel en date du 14/01/20

Les réserves formulées sont non recevables

Considérant l'article 186 des RG de la 3F

Alinéa 2 : Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

Les réserves sont rejetées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmations sont à la charge de Cuxac d'Aude.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

COMMISSION SENIORS

PV N° 20 du 16 janvier 2020

Présents : Ms RONTES-DRIF
Excusé : M BOUSQUET

TIRAGES DES COUPES LOPEZ ET FAVRE

Présents : Mme ROYER- Ms LACOUR- RONTES – AKLI - BERTI – BONHOMME- BOUDET-MANI-
JORGE- PETROSINO - PITIE - GIBERT - DRIF –ZAMO-VALET-GRILLE
Clubs présents : BRIOLET – HAUT MINERVOIS – MALEPERE – PEXIORA - TREBES

COUPE LOPEZ 6^E TOUR
Matches le 16/02/2020 à 14h30

GRUISSAN - UF LEZIGNAN OU FC BRIOLET

COUPE FAVRE 5^E TOUR
Matches le 26/01/2020 à 14h30

NARBONNE UFC – COURSAN EC
PEXIORA – CAUX SAUZENS
HAUT MINERVOIS - VILLEGLY

REPROGRAMMATION

Le 26 JANVIER 2020

COUPE LOPEZ
UF LEZIGNAN- FC BRIOLET

DEPARTEMENTAL 2 A
NAUROUZE LAB 2 – US MONTAGNE NOIRE
PEXIORA 2 – BRAM
ST PAPOUL - CHALABRE
FANJEUX– ALZONNE
SPARTAK DU LAUQUET – BELPECH

DEPARTEMENTAL 3 A
ST PAPOUL 2 – LES MARTYS
MAS STES PUELLES – NAUROUZE LAB 3
VILLASAVARY – FC QUILLAN
SALLES SUR L HERS - LE COUGAING

DEPARTEMENTAL 3 B
PEZENS 2 – STE EULALIE VIL 2

DEPARTEMENTAL 4 A

SPARTAK DU LAUQUET 2 – LIMOUX 2
MALEPERE 2 – PIEUSSE
ESPERAZA – FANJEAUX 2

DEPARTEMENTAL 4 B

NAUROUZE LAB 4 – CASTELNAUDARY 3
FC CHAURIEN – VILLEPINTE
ALZONNE 2 – MONTREAL OL
MAS STES PUELLES 2 – BELPECH 2

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 16 janvier 2020

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M MANI, AKLI

Excusé : M BONNET

➤ Courriers

Du club de Castelnaudary :

La commission donne son accord pour le report de la rencontre U15 CASTELNAUDARY / GFPLM

Modification Calendrier

Rencontres reprogrammées en catégorie U15:

CATELNAUDARY 2 / GFPLM 2 le samedi 14 mars

GCSM 2 / UF LEZIGNANAIS en attente d'accord de date des 2 clubs

Coupe de l'Aude U15

FU NARBONNE / CASTELNAUDARY date limite mercredi 29 janvier 2020 à 15 h

Challenge LOUBATIERES U15

MAS ST PUELLES / ENT GRAND MALEPERE date limite mercredi 29 janvier 2020 à 15 h

Challenge LOUBATIERES

Catégorie U17 :

- 1) Suite à sa qualification à la 1/2 Finale de la coupe de l'Aude et conformément à l'article 38 du règlement compétitions interdistrict Aude/Ariège le club de CUXAC D'AUDE ne peut participer au 1/8 du challenge LOUBATIERES de ce fait le club du Haut Minervois est qualifié pour le prochain tour.
- 2) Suite à sa qualification à la 1/2 Finale de la coupe de l'Aude et conformément à l'article 38 du règlement compétitions interdistrict Aude/Ariège le club du GFPLM ne peut participer au 1/8 du challenge LOUBATIERES de ce fait le club du FC CORBIERES est qualifié pour le prochain tour.

Catégorie U15 :

Suite à sa qualification à la 1/2 Finale de la coupe de l'Aude et conformément à l'article 38 du règlement compétitions interdistrict Aude/Ariège le club du COUGAING ne peut participer au 1/8 du challenge LOUBATIERES de ce fait le club CUXAC D'AUDE est qualifié pour le prochain tour

Le président de la Commission

COMMISSION DES FEMININES

BO N°20 du 16 janvier 2020

Présents : Mme ROYER ; M. GONZALEZ, M. DAYDE**Excusés** : M. VIVO

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

SENIORS FEMININES**JOURNEES DES 18 et 19/01/2020****D1**PEZENS- ST PAPOUL
FUN- FC CORBIERES
NAUROUZE LAB - FC BRIOLET**D2**LUC MOUSSAN – MALVES
TRAPEL/LES MARTYS - US MONTAGNE NOIRE**D3**TRAPEL/LES MARTYS 2 - MALEPERE/VENTENAC
NARBONNE UFC - GFPLM**JOURNEES DES 08 et 09/02/2020**

MALVES - TRAPEL P / LES MARTYS

FANJEAUX- VILLEGLY

COUPE DE L'AUDE U₁₂F

La Commission du Football Féminin a procédé au tirage au sort de la Coupe de l'Aude U10F-U12F ce jeudi 16 Janvier 2020.

Les ¼ de finale se dérouleront le samedi 8 Février sous forme de critères. Les équipes en gras sont désignées comme le club visité.

Critérium 1 : **Entente Clape-Coursan** / M.J.C. Gruissan F.C. / F.C. Corbières Méditerranée / F.U. Narbonne

Critérium 2 : **Olympique Haut-Minervois** / F.F. Bassin Carcassonnais / F.C. Malepère / F.C. Trapel-Pennautier 2

Critérium 3 : **G.F. Piège-Malepère-Lauragais** / F.C. Trapel-Pennautier 1 / U.F. Lézignan

Toutes les équipes devront réaliser le défi de jonglerie avant le début des rencontres.

Pour les 2 critères à 4 clubs, chaque équipe jouera 3 matchs de 20 minutes. Pour le critérium à 3 clubs, chaque équipe jouera 2 matchs de 30 minutes.

A l'issue des matchs, pour les 2 critères à 4 clubs, les 3 équipes ayant obtenues le plus de points seront qualifiées pour les ½ finale. Pour le critérium à 3 clubs, les 2 équipes ayant obtenues le plus de points seront qualifiées.

En cas d'égalité, l'équipe ayant obtenu le plus grand total de jongles sera qualifiée.

Les lois du jeu de la pratique U11 masculine s'appliquent en intégralité.

Pour rappel :

- Ballon taille 4
- 4 remplaçantes maximum
- Hors-jeu à la ligne des 13 mètres
- Interdiction de relance de volée ou de demi-volée pour la gardienne de but
- Relance non-protégée du gardien de but

COUPE DE L'AUDE U15F

La Commission du Football Féminin a procédé au tirage au sort de la Coupe de l'Aude U15F ce jeudi 16 Janvier 2020.

Les ¼ de finale se dérouleront le samedi 8 Février sous forme de critères. Les équipes en gras sont désignées comme le club visité.

Critérium 1 : **Entente Narbonne Montplaisir-Luc FC** / F.C. Corbières Méditerranée / F.U. Narbonne / U.F.C. Narbonne

Critérium 2 : **F.F. Bassin Carcassonnais2** / F.C. Trapel-Pennautier 1 / U.F. Lézignan 1 / Limoux F.C. 1

Critérium 3 : **Ent. Naurouze-Labastide** / E.S. Malves / F.C. Trapel-Pennautier 2 / F.F. Bassin Carcassonnais 1

Chaque équipe jouera 3 matchs de 25 minutes. Les 2 équipes ayant obtenues le plus de points seront qualifiées pour les ½ finales. Les 2 meilleures équipes classées à la troisième place sur l'ensemble des critères seront qualifiées. Les critères pour départager les meilleurs troisièmes sont :

1. Le nombre de points obtenus
2. La différence de buts
3. Le nombre de buts marqués

En cas d'égalité, l'équipe ayant obtenu le plus grand total de jongles sera qualifiée.

Les lois du jeu suivantes s'appliquent

- Ballon taille 5
- 4 remplaçantes maximum
- Hors-jeu à la ligne médiane
- Relance non-protégée du gardien de but

Tournoi Futsal U6F-U9F

La commission du Football Féminin du District de l'Aude de Football organise ce samedi 25 janvier un plateau U6F-U9F au gymnase de Villemoustaussou.

Cette manifestation est rendu possible grâce au dynamisme du F.C. Trapel-Pennautier et de son responsable, M. Marc CARAYOL.

Le plateau sera composé d'équipes de 4 joueuses (sans gardiennes de buts).

L'organisation du tournoi tendra à regrouper les U6F et U7F d'un côté et les U8F et U9F de l'autre, sans forcément tenir compte de leur club d'appartenance.

Par conséquent, les clubs peuvent inscrire leurs joueuses, même s'ils ne disposent pas d'un effectif complet pour présenter une équipe entière en U6F-U7F ou une équipe entière en U8F-U9F.

Pour participer, les clubs doivent compléter et renvoyer la fiche de participation à l'adresse dominique.dayde@aude.fff.fr d'ici au vendredi 24 janvier midi.

Merci de prendre le temps de bien cocher sur la fiche la catégorie d'appartenance de chacune des joueuses.

A ce jour, voici les équipes inscrites :

1. Groupement Fresquel-Cabardès : 1 équipe
2. F.U. Narbonne : 2 équipes
3. U.S. Conques : 2 équipes
4. Olympique Haut-Minervois : 1 équipe
5. F.C. Trapel-Pennautier : 1 ou 2 équipe(s)
6. G.F. Piège-Malepère-Lauragais : 1 équipe



Tournoi Futsal
U6F-U9F

| | | | |
|------|--------------------|----------------------|------------------------|
| DATE | 25 Janvier 2020 | CLUB ORGANISATEUR | F.C. Trapel-Pennautier |
|------|--------------------|----------------------|------------------------|

CLUB:

LA RESPONSABLE DES EQUIPES

Nom – Prénom

Numéro de licence

Joueuses participantes

| | NOMS | PRENOMS | N° DE LICENCE | U6F 2014 | U7F 2013 | U8F 2012 | U9F 2011 | Blessée |
|----|------|---------|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------|
| 1 | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | |

- Rendez-vous le samedi 25 janvier à 10 heures
- Gymnase R. Gomila, Avenue du Parc, 11 620 Villemoustaussou

Catégorie U6F-U9F

La commission rappelle la campagne d'engagement gratuite pour la nouvelle catégorie U6F-U9F en Foot à 3.

Les clubs ont jusqu'au vendredi 24 janvier pour s'inscrire sous cette nouvelle catégorie organisée sous forme de plateaux le samedi matin, en renvoyant la fiche d'inscription à l'adresse suivant : dominique.dayde@aude.fff.fr

A ce jour, la commission enregistre les inscriptions suivantes :

- F.C. Corbières Méditerranée : 1 équipe
- F.U. Narbonne : 2 équipes
- U.S. Conques : 2 équipes
- F.C. Trapel-Pennautier : 1 équipe
- G.F. Piège-Malepère-Lauragais : 1 équipe